

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 25 juin 2020

Le jeudi 25 juin 2020, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence de **M. Gérard RUMEAU**.

Mme Nadège ROUAULT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18/06/2020

PRESENTS : MME PETIT ; M. RUMEAU ; MME SENECAL ; M. GERMANAUD ; MME GUILLEMOT-BANDOLLIER ; M. MARTIN ; MME ROUAULT ; M. BARAUD ; MME MASSIAS ; M. DESSON ; MME ALBESPY ; M. CREYSSAC ; M. PUIGRENIER ; M. RIFFAUD ; M. MIRGUET ; M. VIDAL ; MME TONIAL ; M. PEYRESBLANQUES ; MME DU PUYTISON. M. BAYLE ; MME BRAY ; MME. LE LOSTEC ; M. GRAPY ; M. PINEL ; M. DUBOIS ; M. THIBAUD.

**POUVOIR(S)** : Pas de pouvoir

**ABSENTS**: M. DELATTRE

**LE QUORUM EST ATTEINT**

Les Procès-verbaux du 11/03/2020 et 08/06/2020 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter cinq sujets à l'ordre du jour :

- 1) Adhésion au SEHV,
- 2) Renouvellement du marché Ordures Ménagères
- 3) Demande du camping de Friaudour à Saint-Pardoux, commune de Saint-Pardoux-le-Lac,
- 4) Remboursement des frais de mission aux élus communautaires,
- 5) Ouverture d'un bar associatif à Saint-Pardoux Commune de Saint-Pardoux-le-Lac (signature d'une convention et fixation du loyer)

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-001**

**Objet : Délégation donnée au Président pour la signature des MAPA – Remplace la délibération n° 2014-06-006**

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23/11/2018, articles 6 et 9), donne au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Président ;

- Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la Loi n°2018-1021 du 23/11/2018, articles 6 et 9),

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à son Président certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Le Président est chargé, par délégation du Conseil communautaire, prise en application de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi n°2018-1021 du 23/11/2018, articles 6 et 9) et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil fixé pour les marchés à procédure adaptée (de 214 000 € H.T. au 01/01/2020 pour les marchés publics de fournitures et de services ; de 5 350 000 € au 01/01/2020 pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Président pourra charger un ou plusieurs vice-présidents qui en a reçu l'autorisation, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

Le Conseil Communautaire donne son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-002**

#### **Objet : Délégation de fonction du conseil communautaire au Président**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5) De l'adhésion de l'E.P.C.I. à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

LE CONSEIL

DECIDE de confier au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou en défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3000 Euros par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 Euros
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets approuvés préalablement par le Conseil communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-003**

#### **Objet : PLUI Composition de la Conférence Intercommunale et du Comité technique et de suivi**

Le Président indique à l'assemblée communautaire que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et afin de suivre l'avancée de celui-ci il est nécessaire de redéfinir :

- la composition de la Conférence Intercommunale du PLUI,
- la composition du Comité technique et de suivi du PLUI.

Pour ce faire le Président demande aux élus souhaitant participer à ces deux instances de se faire connaître.

La composition de la Conférence Intercommunale serait la suivante :

- M. Gérard RUMEAU (Elu)
- M. Michel CREYSSAC (Elu)
- M. Vincent PEYRESBLANQUES (Elu)
- Mme Mady PETIT (Elue)
- M. Patrice MIRGUET (Elu)
- M. William BAYLE (Elu)
- M. Ludovic DUBOIS (Elu)
- M. Pascal BARAUD (Elu)
- Mme Claire du PUYTISON (Elue)
- M. Jérôme JUGE (Agent territorial)

La composition du Comité technique et de suivi serait la suivante :

- M. Michel GERMANAUD (Elu en charge de la commission des travaux)
- Mme Claire du PUYTISON (Elue)
- M. Michel SENON
- M. Michel CREYSSAC (Elu)
- M. William BAYLE (Elu)
- M. Vincent PEYRESBLANQUES (Elu)
- M. Ludovic DUBOIS (Elu)

- M. Jean-Marie VIDAL (Elu)
- Mme Mady PETIT (Elue)
- M. Jérôme JUGE (Agent territorial)

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-004**

**Objet : PCAET, Désignation des représentants de la Communauté – Remplace partiellement la délibération n° 2018-04-013 (2<sup>ème</sup> et dernière partie)**

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2018, les élus avaient décidé de conclure une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne dans le cadre de l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (P.C.A.E.T.).

Le Président rappelle également que selon l'article 6 de la convention avec le S.E.H.V. « Assistance à l'élaboration du P.C.A.E.T. », un « Comité de pilotage » et une « Equipe projet » devront être créés par la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Le **Comité de pilotage** de ce P.C.A.E.T., sera en charge de l'analyse et de l'arbitrage des propositions de l'**Equipe projet**.

Après appel à candidatures, les groupes de travail se décomposeraient de la façon suivante :

**Equipe projet** : Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER (Elue)

- M. Eric DESSON (Elu)
- M. Vincent PEYRESBLANQUES (Elu)
- M. Jérôme JUGE (Agent territorial)

**Comité de pilotage** : Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER (Elue)

- M. Eric DESSON (Elu)
- M. Vincent PEYRESBLANQUES (Elu)
- M. Jérôme JUGE (Agent territorial)

Le Conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les conventions approuvées par l'assemblée et à accomplir les formalités éventuelles.

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-005**

**Objet : SMABGA – Modification des statuts**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a reçu un courrier (en date du 07/02/2020) du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (S.M.A.B.G.A.), sollicitant l'avis du Conseil communautaire quant à la dé-fusion de la Communauté de Communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse » au S.M.A.B.G.A..

Cette modification doit être validée par l'ensemble des membres adhérant au S.M.A.B.G.A..

C'est la raison pour laquelle, il est utile de modifier ces statuts. Le Président donne lecture, à l'assemblée, de la rédaction nouvelle de ceux-ci.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-006**

##### **Objet : Subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin »**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont décidé de s'engager dans une démarche commune de politique de développement touristique du territoire.

Il porte à la connaissance du conseil un courrier daté du 12 mai dernier, émanant de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » faisant état de son budget prévisionnel 2020 et sollicitant l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 79.705 Euros.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment verser la subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin ».

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-007**

##### **Objet : Programme de voirie 2020 – Demandes de subventions**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de programme voirie 2020 de la Communauté de Communes tel qu'il a été établi par la commission de voirie et validé par les communes.

Le montant du programme s'élèverait à la somme de 262 819,00 Euros H.T.

Sur cette base, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Cependant, ce programme pourra subir des modifications qui seront transmises aux services du Département.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-008**

##### **Objet : Ouvrages d'art – Demandes de subventions**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'EPCI a engagé depuis plusieurs années maintenant un programme de réfection des ouvrages d'art sur son territoire.

La commune de Châteauponsac a signalé la nécessité d'effectuer des réparations sur les ouvrages suivants. :

- Rallongement aqueduc situé au carrefour de la VC1 et VC4 (Lézignat) à Châteauponsac pour un montant de 5 400,00 € H.T..

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition.

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-009**

**Objet : Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents –  
Remplace la délibération n° 2016-06-006**

Le Président rappelle que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le régime des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre, autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération.

Dans cette catégorie de Communauté de Communes, qui se situe dans la tranche de 3500 à 9 999 habitants (avec 5278 habitants), les articles L5211-12, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 ; R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe ainsi les indemnités maximums :

- pour le Président : le taux maximum de l'indemnité brute mensuelle d'un Président de communauté de communes dotée d'une fiscalité propre, dont la population se situerait dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants. Soit 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 830 au 01/01/2019),
- pour les Vice-présidents : taux maximum de l'indemnité brute mensuelle d'un Vice-président de communauté de communes dotée d'une fiscalité propre, dont la population se situerait dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants. Soit 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 830 au 01/01/2019),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents aux taux mentionnés ci-dessus, avec effet au 01/07/2020 et suivant le tableau annexé à la présente délibération.

#### **DELIBERATION n° 2020-06BIS-010**

**Objet : Election des membres au sein des commissions thématiques  
intercommunales**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°DL/BCLI N° 2018 en date du 24/04/2018, portant statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent participer aux réunions des commissions ;

## DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants les tableaux ci-joints, à la présente délibération.

|                          | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | VOIRIE TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ACCESSIBILITE | FINANCES               | POLITIQUE JEUNESSE & CULTURE                 |
|--------------------------|--------------------------|--|------------------------|--|
| <b>Président</b>         | Gérard RUMEAU            | Gérard RUMEAU  | Gérard RUMEAU          | Gérard RUMEAU                                |
| <b>Vice/président(e)</b> | Didier PINEL             | Michel GERMANAUD   | Michel CREYSSAC        | Mady PETIT                                   |
| <b>Secrétaire</b>        | Michel CREYSSAC          | Gérard RIFFAUD   | Michel GERMANAUD       | Michel GRAPY                                 |
| <b>Membres :</b>         | Vincent PEYRESBLANQUES   | Mady PETIT   | Vincent PEYRESBLANQUES | William BAYLE                                |
|                          | Claire du PUYTISON       | Michel GRAPY   | Chantal SENECAL        | Claire du PUYTISON                           |
|                          | Ludovic DUBOIS           | William BAYLE  | Ludovic DUBOIS         | Nadège ROUAULT                               |
|                          | Pascal BARAUD            | Vincent PEYRESBLANQUES                                   |                        | Annie ALBESPY                                |
|                          | Pierre MARTIN            | Jean-Louis THIBAUD                                       |                        | Virginie MASSIAS                             |
|                          |                          | Pascal BARAUD  |                        | Judith PAILLER (SSL)                         |
|                          |                          | Jean-Marie VIDAL   |                        |  |
|                          | COMMUNICATION            | TOURISME   | PERSONNEL              | ENVIRONNEMENT + FIBRE - ENERGIE RENOUVELABLE |
| <b>Président</b>         | Gérard RUMEAU            | Gérard RUMEAU  | Gérard RUMEAU          | Gérard RUMEAU                                |
| <b>Vice/président(e)</b> | Patrice MIRGUET          | Pierre MARTIN  | Michel CREYSSAC        | Vincent PEYRESBLANQUES                       |
| <b>Secrétaire</b>        | Michel PUIGRENIER        | Michel GRAPY   | Mady PETIT             | Michel PUIGRENIER                            |
| <b>Membres :</b>         | Maryline LE LOSTEC       | Michel CREYSSAC  | Vincent PEYRESBLANQUES | Michel GERMANAUD                             |
|                          | Bruno PELLEGRINI         | Claire BRAY  |                        | Claire BRAY                                  |
|                          | Annie ALBESPY            |  |                        | Maryline LE LOSTEC                           |
|                          | Claire du PUYTISON       |  |                        | Bruno PELLIGRINI                             |
|                          | Jean-Louis THIBAUD       |  |                        | Eric DESSON                                  |
|                          | Chantal SENECAL          |  |                        | Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER                  |
|                          |                          |  |                        | Pierre MARTIN                                |
|                          |                          |  |                        | Nadège ROUAULT                               |

## **DELIBERATION n° 2020-06BIS-011**

### **Objet : Election des élus au sein des organismes extérieurs**

Le Président rappelle qu'après l'installation du conseil Communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

Il précise de part la Loi n° 2020-760 du 22/06/2020 et notamment son article 10, que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des délégués au sein des organismes extérieurs.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

## **DELIBERATION n° 2020-06BIS-012**

### **Objet : Dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la pandémie (COVID-19) – Adoption d'un règlement – Signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le Président explique que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la communauté de communes.

En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la communauté de communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19, les élus de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ont souhaité soutenir plus fortement les entreprises les plus lourdement impactées par cette crise et notamment les TPE.

Pour ce faire, un règlement définissant les règles selon lesquelles Gartempe Saint-Pardoux peut attribuer ces aides exceptionnelles a été travaillé afin de pouvoir mettre en place en urgence un Dispositif exceptionnel d'aides.

Pour que ce dernier soit opérationnel, il est nécessaire de signer une convention entre la région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement et autorise le Président à signer la convention et tout document lié à ce dossier. Il donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.



**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés – Autorisation de signature des marchés et/ou des accords cadres et des marchés subséquents s'y rapportant**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,  
**Vu** la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
**Vu** le code de l'énergie,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

**Considérant** la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 09/11/2019, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

**Considérant** que l'élargissement proposé à d'autres collectivités et établissements publics visant à intégrer le groupement de commande déjà constitué, suivie d'une procédure d'achat groupé couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite  $\leq 36$  kVA, représente une réelle opportunité,  
La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive.  
La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.  
La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du SEHV, coordonnateur du groupement.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

**D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention ;

**D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite  $\leq 36$  kVA (autres ex tarif bleus)

**D'autoriser** l'adhésion de la **Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX**, au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

**D'autoriser** le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;

**De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

**D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**D'autoriser** le Président à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

**D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la **Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX**, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## **DELIBERATION n° 2020-06BIS-014**

### **Objet : Frais de mission des élus communautaires**

Le Président indique au Conseil Communautaire que certains élus de Gartempe Saint-Pardoux sont de plus en plus sollicités pour participer à des réunions organisées par des instances dont la communauté de Communes est adhérente.

Il s'agit de membres du conseil qui ne bénéficient, jusqu'à présent, d'aucune indemnité de fonction.

Le Président informe l'assemblée, que la Loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, dans le cadre d'un mandat spécial. C'est-à-dire que la mission doit être accomplie dans l'intérêt de l'E.P.C.I., par un membre de celui-ci et dont l'autorisation émane de ce même E.P.C.I.. Ce mandat exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une activité précise, sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive.

En effet, ces remboursements de frais interviennent sur la base du décret n° 2006-781 du 03/07/2006 applicable aux fonctionnaires et transposable aux élus locaux.

Le Président propose les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement, (arrêté du 26/08/2008 modifiant l'arrêté du 03/07/2006) ;
- Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement, seront remboursés par application des forfaits (frais d'hébergement : 70 Euros maximum et frais de repas : 15,25 Euros maximum), arrêté du 03/07/2006 modifié par l'arrêté du 26/02/2019, article 2.

Il précise également que les sommes inférieures à 5 Euros par mission, ne seront remboursées que si elles se cumulent avec d'autres sommes à défrayer, afin de limiter les frais de gestion. D'autre part, l'élu devra être en possession d'un ordre de mission délivré par le Président de la Communauté de Communes.

Le Président sollicite l'avis de l'assemblée qui délibère favorablement et à l'unanimité sur cette proposition et donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles à compter du **25/06/2020**.

## DELIBERATION n° 2020-06BIS-015

### Objet : Création et élection des membres de la commission d'Appel d'Offres et Ouverture des Plis

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DL/BCLI N° 2018 en date du 24/04/2018, portant statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

#### DÉCIDE

1° De créer une commission Appel d'offres et Ouverture de plis à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

##### Membres titulaires :

- M. Michel CREYSSAC
- Mme Mady PETIT
- M. Michel GERMANAUD
- M. William BAYLE
- M. Didier PINEL

##### Membres suppléants :

- Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER
- M. Gérard RIFFAUD
- M. Michel GRAPY
- M. Maryline LE LOSTEC
- M. Jean-Marie VIDAL

## DELIBERATION n° 2020-06BIS-016

### Objet : Création et élection des membres de la Commission pour délégation de services public

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DL/BCLI N° 2018 en date du 24/04/2018, portant statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ou son représentant et que le conseil

communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

## DÉCIDE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

### Membres titulaires :

- M. Michel CREYSSAC
- Mme Mady PETIT
- M. Michel GERMANAUD
- M. William BAYLE
- M. Didier PINEL

### Membres suppléants :

- Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER
- M. Gérard RIFFAUD
- M. Michel GRAPY
- M. Maryline LE LOSTEC
- M. Jean-Marie VIDAL

## **DELIBERATION n° 2020-06BIS-017**

### **Objet : Création des commissions thématiques intercommunales**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°DL/BCLI N° 2018 en date du 24/04/2018, portant statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

## DECIDE

De créer les 8 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission des Finances
- la commission Voirie, travaux, entretien du patrimoine et accessibilité
- la commission Communication
- la commission Tourisme
- la commission du Personnel
- la commission Politique jeunesse et Culture
- la commission Environnement - fibre et énergie renouvelable,
- la commission Développement économique

## **DELIBERATION n° 2020-06BIS-018**

### **Objet : Création et élection des membres de la CLECT**

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DL/BCLI N° 2018 en date du 24/04/2018, portant statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

#### **DECIDE**

1° De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**C.L.E.C.T.**), pour la durée du mandat, composée de 7 membres ;

2° De désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission :

- M. Gérard RUMEAU (Président)
- M. Michel CREYSSAC
- M. Vincent PEYRESBLANQUES
- Mme Chantal SENEAL
- M. Michel GERMANAUD
- M. Ludovic DUBOIS
- Mme Mady PETIT

## **DELIBERATION n° 2020-06BIS-019**

### **Objet : Marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères**

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 05/12/2018, il avait été décidé de recourir à un marché public de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes. La durée de ce contrat est de trois ans maximum (deux ans + 1 année optionnelle).

Suite à débat, l'assemblée décide de ne pas prolonger la durée de ce contrat d'une année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de relancer un marché pour cette prestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de consultation en marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## Questions diverses :

### **ORDURES MENAGERES :**

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une demande du Camping de Friaudour à Saint-Pardoux, commune de Saint-Pardoux-le-Lac, pour l'octroi d'un passage supplémentaire par semaine pendant la saison estivale. Actuellement, ce camping bénéficie de deux passages hebdomadaires. Le coût supplémentaire s'élève à 1 000 Euros H.T. pour la période du 13/07/2020 au 17/08/2020.

Le Président demande aux élus de la commune concernée de réfléchir à une solution évitant de payer cette prestation à la société en charge de l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président donne lecture du courrier du SYDED (daté du 17/06/2020), ayant pour objet : « Contributions 2020 »

### **COMMERCE A SAINT-PARDOUX :**

Le Président informe l'assemblée de la demande émanant de M. VANDENDRIESSCHE qui aurait un projet de bar associatif, qu'il souhaiterait développer dans le bar-restaurant de Saint-Pardoux. Cette activité se déroulerait pendant les deux mois d'été uniquement. L'assemblée donne son accord. Une convention devra être signée. Le prix du loyer mensuel pourrait être fixé à 250 Euros Hors Taxes.

### **TENTES DE RECEPTION :**

Le Président demande aux élus communautaires de désigner deux personnes par commune au sein des élus communaux et du personnel communal qui seront désignés comme « responsables des chapiteaux ».

Ce dossier sera revu avec les principaux intéressés, le Président et M. Jérôme JUGE.

### **ASSOCIATION PAYS DU HAUT-LIMOUSIN :**

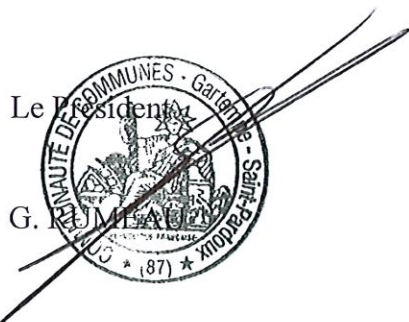
Le Président annonce la dissolution future de cette association et son transfert entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX. La Commission de Développement économique va étudier ce dossier.

### **A.L.S.H. :**

Le nombre d'enfants accueilli, cet été sera limité et réduit par rapport à l'année précédente en lien avec les mesures sanitaires contre la pandémie du COVID-19.

### **POUVOIR DE POLICE SPECIALE :**

Le Président de la Communauté de Communes informe l'assemblée et notamment les Maires qu'il ne souhaite pas assurer les pouvoirs de police spéciale liés à la compétence voirie, assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, aménagement-entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Ainsi les Maires des communes membres de GSP, devront prendre un arrêté dans ce sens.



Le Secrétaire de séance

N. ROUAULT